

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 19 décembre 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

**Absents excusés :**

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Madame SERRANO Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2017. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1- TARIFS 2018**

**Tarifs 2018 de la cantine :**

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Vu la délibération n°2016-44 du 18/10/2016 fixant les tarifs 2017 de la cantine ;

Vu le rapport d'activité 2016-2017 de la cantine scolaire (voir annexe 1 jointe) faisant état d'un coût de revient moyen du repas à 4,824 € (contre 4,58 € en 2015-2016) soit une augmentation de 5,33 % due à l'augmentation du budget annexe (achat, réparation et renouvellement de matériel) ;

Considérant l'inflation sur les produits alimentaires de 0,7 % de juin 2016 à juin 2017 ;

Considérant l'évolution des charges de personnel et la réorganisation du service entraînant une hausse prévisible du coût de revient ;

Considérant que le service de cantine scolaire est déficitaire de 51 685 € sur l'année scolaire 2016-2017 par rapport à un budget de 152 420 € soit 33,91 % de déficit ;

Considérant qu'il convient de maîtriser ce déficit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce sur une évolution de 4,5 % des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	<b>Tarifs 2018</b>
Repas enfant	3,28 €
Repas particulier (allergique)	1,65 €
Repas adulte	6,88 €

**Résumé des débats :**

Monsieur GALLEY présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2016-2017 de la cantine scolaire. 31 592 repas ont été servis sur cette année scolaire qui ont représenté 40 158 € de dépenses d'achat de denrées alimentaires. Les dépenses de denrées alimentaires ont évolué de 3,92 % par rapport à l'année 2015-2016 et représentent 26,35 % du coût d'un repas. Les dépenses en fluides ont évolué de 2,04 % et représentent 3,11 % du coût du repas. Les dépenses en personnel ont évolué de 3,11 % et représentent 64,01 % du coût du repas. Enfin les dépenses liées au budget annexe (réparation, entretien, acquisition de matériel...) ont évolué de 46,51 % et représentent 6,53 % du coût du repas. Le coût de revient moyen du repas pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 4,824 €. Le service de

restauration scolaire est déficitaire de 51 685 €. 65.09 % du coût du repas est supporté par les familles. Les impayés au 31/12/2016 s'élèvent à 1873 €.

Le rapport d'activité du service établi par la responsable du service résume les principaux événements de l'année à savoir la mise en place d'armoires à pharmacie communes entre les écoles et la cantine pour le stockage des médicaments des PAI, l'intervention de la société CEGECOM pour la réorganisation du service qui a évolué en deux services à table pour la maternelle et en passage en self pour l'élémentaire. Un système de pointage dématérialisé a été mis en place et l'accès à la cantine a été sécurisé dans le cadre du PPMS : un interphone a été installé au portail de la rue du Manoir.

Madame VACOSSIN demande si les impayés correspondent à de la négligence ou à des situations de difficulté financière. Madame SERRANO répond qu'il s'agit souvent d'oublis, Madame le Maire ajoute qu'il y a quelques familles en difficulté. Monsieur GALLEY remarque le gros travail réalisé sur les impayés par Madame SERRANO qui ont diminué malgré l'évolution du nombre de rationnaires. Madame le Maire précise que le service de restauration ne s'équilibrera jamais, c'est un service rendu aux familles, les repas à Avanton sont excellents, les jeunes collégiens s'en rendent compte lorsqu'ils passent au collège. Monsieur GALLEY réaffirme le choix de privilégier les producteurs locaux et les circuits courts et précise que cela peut être plus onéreux que les prix pratiqués par certaines centrales. Madame VACOSSIN dit que c'est un service qu'il faut essayer de rendre à un prix correct et ne pas trop travailler à perte. Madame BARBOT s'interroge sur les frais que la commune doit prendre en charge pour les paiements par TIPI. Monsieur BOZIER répond qu'il s'agit des frais bancaires, comme les frais que les commerçants peuvent avoir avec les TPE. Madame le Maire propose de faire un tour de table pour que les conseillers se prononcent sur un pourcentage d'évolution du tarif du repas. Monsieur GALLEY dit que le chiffre qui peut aiguiller le choix est l'augmentation de 3,92 % des denrées alimentaires. Madame FERER se prononce pour une augmentation de 3,5 %, mesdames RENOULT, GUERRERO, SERRANO, PETIT, THEBAULT, et messieurs ABDI GOULED, FERER et DELAFOND se prononcent pour une augmentation de 4%, Monsieur GALLEY se prononce pour une augmentation de 4,5 %, mesdames le Maire (et pouvoir), BARBOT et messieurs BOZIER (et pouvoir) et BOURSERONDE se prononcent pour une augmentation de 5 % et Madame VACOSSIN, Monsieur BERTHELOT (et pouvoir) se prononce pour une augmentation de 5,5%.

Au vu des résultats du tour de table, l'augmentation proposée à 4,5% est adoptée à l'unanimité avec trois voix souhaitant une augmentation plus importante du prix du repas adulte.

Madame le Maire précise qu'un linéaire de self sera installé pendant les vacances de Noël et qu'il y aura un impact sur le prochain bilan de fonctionnement de la cantine. Madame VACOSSIN demande comment se passe la gestion des déchets. Monsieur GALLEY répond que contrairement à ce que craignait la responsable du service, le volume des déchets n'a pas augmenté, les enfants sont servis en fonction de ce qu'ils désirent et viennent se resservir au besoin ensuite.

### **Tarifs cimetière :**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les délibérations n°2012-49 du 2/07/2012, n°47-2013 du 24/06/2013 et n°2015-48 du 15/09/2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce sur une évolution des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Cimetière</b>	<b><u>concession de 2m<sup>2</sup></u></b>	
	Trentenaire	130 €
	Cinquantenaire	200 €
	Perpétuelle	400 €
	<b><u>columbarium</u></b>	
	Trentenaire	130 €
	Cinquantenaire	200 €
	<b><u>cavernes (installés par la commune)</u></b>	
	Trentenaire	130 €
	Cinquantenaire	200 €
	Installation Caverne et fourniture plaque	350 €
	<b><u>Dispersion des cendres</u></b>	30 €

### Tarifs salle des fêtes et salle Plauzeau :

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu la délibération n°2015-65 du 13/10/2015 concernant les conditions de location de la salle des fêtes,

Vu les délibérations n°66/2015 du 13/10/2015 et n°2017-49 du 19 octobre 2017 concernant les conditions de location de la salle Plauzeau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les conditions de location de la salle des fêtes et de la salle Plauzeau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

LOCATION SALLE DES FÊTES	AMPLITUDE DE LOCATION	PROVENANCE DU LOUEUR	SANS CHAUFFAGE Du 16-04 au 14-10	AVEC CHAUFFAGE Du 15-10 au 15-04
Toutes locations	24h	Commune	250 €	300 €
		Hors commune	300 €	370 €
Toutes locations	12h (de 8h00 à 20h00)	Commune	135 €	165 €
		Hors commune	165 €	205 €

- La base de location de la salle des fêtes est de 12h ou 24h.
- Tout dépassement de la tranche de 12h sera facturé 24h
- A Tout dépassement de la tranche de 24h sera ajoutée une tranche de 12h
- Chaque association communale ou communautaire ayant une section ou action sur la commune bénéficie de deux gratuits de salle par période de 24 heures soit deux gratuits de 24h ou 1 période de 24 h et 2 périodes de 12h ou 4 périodes de 12h par année civile sous réserve d'évènements ou d'animations ouverts au public. Au-delà des gratuits ci exposées et pour toutes les locations suivantes : facturation à demi-tarif
- Les assemblées générales des associations communales sont gratuites, sous réserve qu'il n'y ait pas de repas.
- Don du sang : gratuité permanente.
- Suite à des obsèques survenues sur la commune, la salle des fêtes peut être mise à disposition des familles gratuitement sous réserve qu'elle soit disponible
- Gratuité pour les réunions organisées par des candidats à un scrutin électoral municipal
- La salle doit être rendue propre.
- Toute option verbale de réservation sera annulée à l'issue de 15 jours calendaires si la réservation écrite n'est pas parvenue en mairie.
- La demande de réservation de la salle doit être écrite, signée et déposée au secrétariat de la mairie (formulaire de demande disponibles).
- Le contrat devra être signé dans le mois suivant la réservation écrite et accompagné d'un acompte de 30% du montant de la location ainsi que d'une caution de 1000 € et d'une attestation d'assurance (responsabilité civile). Le solde de la location devra être payé dans la semaine précédant la location. L'acompte est remboursé si le désistement intervient au moins un mois avant la date de location
- Ces tarifs sont applicables pour toute location à compter de la date de délibération. Les contrats de location signés avant cette date conservent le tarif applicable à la date de signature.
- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation définitive, dans la limite d'une réservation pour l'année N ou N+1 ; au-delà, ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une location

<b>Location salle Alfred PLAUZEAU</b>	Location <b>24h</b> aux habitants domiciliés sur la Commune	80 €
	Location <b>24h</b> aux habitants domiciliés hors Commune	170 €
	<b>Forfait matinée</b> aux habitants domiciliés sur la Commune <b>Forfait après-midi</b> aux habitants domiciliés sur la Commune	40 €
	<b>Forfait matinée</b> aux habitants domiciliés hors Commune <b>Forfait après-midi</b> aux habitants domiciliés hors Commune	80 €
	<i>Location effectuée au maximum deux mois avant la date et subordonnée au type de manifestation se tenant à la salle des fêtes</i> <b>Montant caution : 500 €</b>	

## 2- SUBVENTION ASSOCIATION JAMAIS SANS LIVRE

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 180,32 € à l'association « Jamais sans livre » pour le financement de l'acquisition de dalles vinyle pour l'aménagement du coin enfants à la bibliothèque.

## 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET

Afin de prévoir :

- ✓ les crédits relatifs à l'acquisition d'un linéaire de self sur la bonne opération comptable,
- ✓ les crédits supplémentaires concernant les travaux réalisés en régie sur l'exercice<sup>1</sup>,
- ✓ l'intégration de la répartition de l'actif du syndicat intercommunal de Neuville St Georges tel que prévu dans la délibération n°3-2017 du 14 juin 2017 suite à la dissolution du syndicat actée par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget :

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
21312 (040) : Bâtiments scolaires	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	4 000,00
21312 (21) – 0117 : Bâtiments scolaires	- 22 620,00		
21312 (21) – 142 : Bâtiments scolaires	22 620,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	3 000,00		
<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	4 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	4 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	57,49	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	57,49
<b>Total</b>	<b>4 057,49 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 057,49 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>8 057,49 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>8 057,49 €</b>

<sup>1</sup> Travaux réalisés en régie en 2017 : aménagement du local de reprographie de la mairie, réalisation de la clôture du parking route de Richelieu, aménagement d'un local phyto et de vestiaires aux ateliers municipaux, réalisation d'une porte aux vestiaires du stade, aménagements mobiliers à l'école maternelle

#### **4- ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que sur proposition de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Sur le motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :

- 1 pièce de l'exercice 2010 pour un montant de 0,81 €
- 2 pièces de l'exercice 2014 pour un montant de 22,96 €
- 20 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 27,42 €
- 8 pièces de l'exercice 2016 pour un montant de 13,94 €

Sur le motif PV carence :

- 2 pièces de l'exercice 2010 pour un montant de 54,47 €
- 2 pièces de l'exercice 2011 pour un montant de 51,25 €

Sur le motif poursuite sans effet :

- 1 pièce de l'exercice 2009 pour un montant de 111,87 €
- 2 pièces de l'exercice 2010 pour un montant de 62,53 €
- 2 pièces de l'exercice 2012 pour un montant de 104,30 €

Sur le motif NPAI et demande de renseignement négatif :

- 3 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 39,18 €

**Soit 43 pièces pour un montant total de 488,73 €**

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **Résumé des débats :**

Madame FERER remarque que certaines pièces sont récentes. Monsieur BOZIER dit que selon les sommes, les frais de recouvrement sont trop importants. Madame le Maire ajoute que les relances ont été faites. Madame FERER ajoute que la trésorerie selon les montants de dettes, pour ne pas avoir de frais, renonce à faire des recherches et c'est ensuite à la commune de prendre à sa charge. Elle indique que la trésorerie devrait mettre tout en œuvre pour récupérer l'argent public et se demande si le nécessaire est fait. Monsieur GALLEY demande des précisions sur le motif PV de carence. Madame SER-RANO répond que l'huissier n'a rien trouvé. Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'il pourrait décider qu'à partir d'un certain seuil, les non-valeurs ne seront pas acceptées, cette proposition n'est pas retenue.

#### **5- AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES 2018**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2017 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 687 415,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2018, serait donc de 421 853,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 soit 421 853,75 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2017	¼ DES CREDITS OUVERTS
0117 BATIMENTS DIVERS	173 720,00 €	43 430,00 €
0118 VOIRIE ET RESEAUX	548 419,00 €	137 104,75 €
0131 MATERIEL SCOLAIRE	23 900,00 €	5 975,00 €
0133 MATERIEL MAIRIE	1 100,00 €	275,00 €
0134 PISTES CYCLABLES	36 000,00 €	9 000,00 €
136 MATERIEL DIVERS	33 100,00 €	8 275,00 €
141 CIMETIERE	4 400,00 €	1 100,00 €
142 CANTINE	22 620,00 €	5 655,00 €
145 SERVICES TECHNIQUES	10 000,00 €	2 500,00 €
146 ESPACE LOISIRS (PARC EOLE)	62 500,00 €	15 625,00 €
149 PARC DE L'ORCHIDEE	1 116,00 €	279,00 €
150 STADE	5 000,00 €	1 250,00 €
151 ACQUISITION LOGEMENTS MAISON DE SANTE	758 370,00 €	189 592,50 €
3000 HORS PROGRAMME	7 170,00 €	1 792,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 687 415,00 €</b>	<b>421 853,75 €</b>

## **6- MOTION DU BUREAU DE L'AMF DE LA VIENNE AUX ORGANISMES HLM**

Madame le Maire fait lecture au Conseil municipal de la motion du bureau de l'AMF de la Vienne aux organismes HLM :

**Après avoir entendu les Présidents et Directeurs des principaux bailleurs sociaux du département, le bureau de l'association des Maires de la Vienne s'inquiète des conséquences de l'article 52 du projet de loi de finances 2018, relatif au logement social. Il invite les communes et intercommunalités à adopter en conseil municipal ou conseil communautaire la motion suivante :**

L'article 52 du projet de loi de finances prévoit d'économiser **1,5 milliard d'euros** sur les aides personnalisées au logement (APL) **en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers** en conséquence afin que cette mesure soit indolore pour les ménages concernés.

Cette ponction, qui est de l'ordre de 60€ en moyenne par mois, est **préoccupante** à plusieurs points de vue :

- elle constitue une **perte brutale** de ressources pour les organismes HLM, qui représente 75% de leur capacité d'investissement ;
- elle conduira à **supprimer**, ou à tout le moins suspendre, de nombreux projets de construction ou de réhabilitation du parc locatif ;
- l'entretien des immeubles et **l'accompagnement** des personnes les plus fragiles seront impactés ;
- elle représente un **risque pour les collectivités**, à travers les garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM : ce risque devenant réel dans ce contexte, les collectivités pourraient être appelées à se substituer à des organismes défaillants. Or à ce jour l'encours serait de quelques 130 milliards d'euros ;

Cette disposition constitue, de surcroît, un véritable frein à l'aménagement du territoire par la remise en cause des politiques de l'Habitat.

Cette disposition représente enfin **un risque pour l'emploi dans le secteur du bâtiment**. En effet, les bailleurs sociaux de la Vienne investissent chaque année entre 50 et 60 millions d'euros, or ce ne sont pas moins de 500 emplois dans le bâtiment qui pourraient disparaître si cette mesure était confirmée (base : un ETP pour 100 000 € de travaux).

**Face à ces perspectives lourdes de menaces, le bureau de l'association des Maires apporte son soutien plein et entier aux bailleurs sociaux de la Vienne, acteurs incontournables de l'aménagement de nos territoires et de la cohésion sociale.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 8 abstentions), le Conseil municipal décide d'adopter la motion proposée par le bureau de l'association des maires de la Vienne.

#### **Résumé des débats :**

Madame VALLET demande si les HLM sont des organismes publics. Madame le Maire répond qu'ils le sont en partie. Monsieur BOZIER ajoute qu'ils le sont de moins en moins. Il précise que ce sont des bailleurs sociaux qui reçoivent des subventions en contrepartie de loyers modérés. L'Etat a choisi de baisser les aides et propose en contrepartie aux propriétaires de baisser les loyers. Monsieur BERTHELOT est sceptique par rapport aux inquiétudes exposées. Il ajoute que les présidents des syndicats sont souvent maires des grosses communes. Monsieur BOZIER répond que l'approche est compliquée d'autant plus que cette baisse de loyer ne rentre pas dans le cadre de la politique du logement.

### **7- TAXE FONCIERE BOULANGERIE**

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu le contrat de bail commercial du 23 février 2017 et son article 5-3 sur lequel il est stipulé que le locataire rembourse au bailleur la taxe foncière ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention), le Conseil municipal décide la prise en charge par la commune de la taxe foncière (comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du bâtiment de la boulangerie du 23 février 2017 au 30 septembre 2017 et acte la prise en charge de cette taxe par les locataires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que dans le cadre des baux commerciaux le propriétaire a la faculté de répercuter la charge des taxes foncières sur les locataires, ce qui a été fait dans le bail avec le commerce « le chant des blés ». Monsieur BOZIER propose au vu des investissements réalisés sur le bâtiment par les locataires de répercuter la prise en charge de la taxe foncière par les locataires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Madame VACOSSIN dit que la gratuité sur l'année aurait pu être envisagée au vu de l'investissement et de l'apport que ce commerce représente pour la commune.

### **8- LOCATION LOCAUX MAISON DE SANTÉ**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que suite à la rencontre de deux médecins intéressés pour s'installer à la maison de santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou 1<sup>er</sup> octobre 2018, ils sollicitent :

#### **LOYERS :**

- 1) Gratuité des loyers des deux cellules pendant les 6 premiers mois à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail), **charge revenant à la commune : 7 800 €**
- 2) Demi-loyer des deux cellules pendant 6 mois à compter de la fin de la gratuité des loyers, **charge revenant à la commune : 3 900 €**

#### **TRAVAUX :**

- 3) Prise en charge de travaux d'aménagement par la commune : transformation du wc PMR en bureau pour le secrétariat, isolation phonique des portes des deux cellules, installation de plans de travail dans les deux cellules, installation de rangement dans le couloir, transformation du hall d'entrée en salle d'attente. **Charge revenant à la commune estimée à 5 000 € (les travaux se feraient en régie par les agents communaux)**

#### **CHARGES :**

- 4) Prise en charge des charges relatives aux espaces communs (eau, assainissement, électricité) pendant un an à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail), **charge revenant à la commune estimée à 1 700 €**
- 5) Organisation et prise en charge de l'entretien des locaux 2 heures par semaine pendant un an à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail), **charge revenant à la commune estimée à 3 120 €** (l'entretien serait fait en régie par les agents communaux)

**Charge totale estimée revenant à la commune : 21 520 € ;**

La commune a perçu une subvention du Conseil départemental non prévue dans le plan de financement initial d'un montant de **30 641 €**,

L'installation de deux médecins permettrait de finaliser le projet de santé du territoire et ainsi de prétendre à l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de **116 152 €**

A ce jour, les loyers non perçus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'à une potentielle installation en septembre 2018 s'élèvent à **22 100 €**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce pour :**

- ✓ La gratuité des loyers de deux cellules pendant les 6 premiers mois à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail),
- ✓ La facturation à demi-loyer de deux cellules pendant 6 mois à compter de la fin de la gratuité des loyers,
- ✓ La prise en charge de travaux d'aménagement par la commune : transformation du wc PMR en bureau pour le secrétariat, isolation phonique des portes des deux cellules, installation de plans de travail dans les deux cellules, installation de rangement dans le couloir, transformation du hall d'entrée en salle d'attente.
- ✓ La prise en charge des charges relatives aux espaces communs (eau, assainissement, électricité) pendant un an à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail), l'organisation et la prise en charge de l'entretien des locaux 2 heures par semaine pendant un an à compter de la date d'installation (entrée en vigueur du bail),

afin d'obtenir l'engagement des deux médecins de s'installer dans la maison de santé de la commune courant du deuxième semestre 2018.

**Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal le projet d'installation de deux médecins en précisant qu'avant eux il a rencontré 7 médecins en 18 mois, certains se sont installés ailleurs bien souvent dans des cabinets déjà existants. Le projet de la commune de créer un cabinet médical où il n'y a pas de médecins est un risque pour la commune et pour les médecins qui s'y installent. Le choix de ces deux médecins est atypique, ils ont une dizaine de propositions d'installation y compris en successions de praticiens déjà installés avec une patientèle mais ont choisi de s'installer à Avanton. Leur projet est de créer une patientèle qui leur ressemble, de travailler comme ils en ont envie et de ne pas pratiquer une médecine « d'abattage » à 30 patients par jour. Un des médecins est actuellement remplaçant depuis 3 ans et le second, remplaçant depuis 2 ans va soutenir sa thèse en mars. Monsieur BOZIER précise que ce qu'ils demandent pour une installation à Avanton n'a rien d'excessif ; ils ont par ailleurs des propositions de 2 ans ou 5 ans de gratuité de loyers. Madame PETIT s'interroge pourquoi 6 mois à Avanton les intéresse plus que 2 ans gratuits ailleurs. Madame VACOSSIN craint qu'ils ne restent pas longtemps. Monsieur GALLEY dit que si le cabinet fonctionne et que la patientèle est là, ils resteront. Madame le Maire précise leur philosophie qui est de faire du périurbain, elle ajoute qu'ils lui ont donné une bonne impression et lui ont paru être sincères, ils ont envie de créer et d'être atypiques par rapport à ce qui se fait, leur démarche est une prise de risque car il n'y a pas encore de patientèle, à eux de réussir à fidéliser, ce qui peut prendre un certain temps (il faut compter 3 ans pour une création de patientèle). Elle ajoute que du côté financier, le côté médecins de la maison de santé n'est pas utilisé depuis le mois d'avril 2017. Sur un coût estimé à 21 520 €, la commune a perçu une subvention de 30 640 € non prévue initialement sans compter l'éventuelle DETR. Monsieur GALLEY demande s'il ne vaut pas mieux mettre 21000 € plutôt que de risquer que ce soit vide pendant encore des mois voire des années ? Monsieur GALLEY estime que cette installation de médecins est importante pour la commune, ils sont attendus. Ces médecins ont un projet et se projettent déjà sur une possibilité d'extension qui permettrait éventuellement d'avoir un 3<sup>ème</sup> médecin.

Madame FERER s'interroge sur la transformation du wc PMR en bureau. Monsieur BOZIER répond que cela ne pose pas de souci car il y a un deuxième wc PMR dans le bâtiment. Il précise concernant le projet médical que les médecins doivent s'accorder avec les autres professions médicales (infirmiers...) pour être reconnu par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les médecins sont d'accord pour monter un projet de santé à condition que celui-ci ne leur apporte pas de contraintes dans leur façon de travailler et que celui-ci ne leur engendre pas de tâches administratives. Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que la commune ne pourra pas attirer de médecins sans cet effort. Madame FERER ajoute qu'ils peuvent avoir par ailleurs des aides à l'installation. Madame RENOULT leur tire son chapeau car les gens sur la commune ont tous leur médecin et elle pense que les anciens notamment ne changeront pas de médecin. Elle doute qu'en six mois ou un an ils n'aient le temps de se faire leur patientèle. Monsieur BOZIER dit qu'il y a 250 élèves à l'école donc de nombreuses familles avec de jeunes enfants sur la commune. Il pense que sur ces familles 70 % d'entre elles risquent de rester sur la commune. Madame PETIT ajoute qu'ils pourraient être choisis par des personnes âgées également s'ils font des visites à domicile. Monsieur BOZIER dit que si le Conseil municipal vote



positivement ce soir, la commune aura l'engagement des deux médecins à s'installer sur la commune. Monsieur BERTHELOT remarque qu'un an de baisse de loyer paraît juste et dit que le Conseil municipal doit se tenir prêt à ce qu'ils reviennent demander quelque chose un an après leur installation. Un tour de table est réalisé, tous les conseillers sont favorables au projet des médecins. Monsieur BOZIER dit qu'une patientèle pour un médecin est composée de 1200 patients environ. Madame le Maire dit qu'ils seront invités aux vœux de la population le 12 janvier.

## **9- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°D30/2017** : Décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental

*Demande de subvention de 21 495 € au titre d'Activ 2 pour le cofinancement de l'aménagement de la rue du Château.*

**N°D31/2017** : Contrat de location d'un local professionnel à l'association réflexo et thérapie

*Location demi-cellule maison de santé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à une réflexologue pour 1 jour par semaine, loyer 100 €*

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le projet de voie douce avance, les achats de terrains devraient pouvoir intervenir l'année prochaine.

### **- Rythmes scolaires :**

Monsieur GALLEY expose au Conseil municipal que le DASEN a demandé aux directrices de réunir les Conseils d'écoles pour se positionner sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le souhait de passer à 4 jours. Les deux Conseils d'écoles sont convoqués en même temps le 11 janvier. Les parents d'élèves ont transmis un questionnaire à tous les parents.

- **Prochains conseils municipaux** : 16/01/2018 ; 20/02/2018 ; 20/03/2018

### **- Conseil Des Jeunes :**

Madame GUERRERO informe le Conseil municipal que le Conseil des jeunes se réunira le 2 février 2018 et qu'une sortie au laser game est organisée le 6 janvier.

Madame le Maire :

- fait part au Conseil municipal de l'invitation potée auvergnate du 27/01/2018 club de la bienvenue

- rappelle les dates des vœux à la population le vendredi 12 janvier 2018 à 19h à la salle des fêtes et des vœux aux agents le vendredi 19 janvier 2018 à 19h00 à la salle des fêtes.

- Monsieur BERTHELOT demande si le renouvellement du bureau de l'association des p'tits pitres a pu être fait. Madame GUERRERO lui répond que oui.

- Monsieur FERER informe le Conseil municipal que la réception du bâtiment modulaire de l'école maternelle a lieu jeudi. Le bâtiment sera donc opérationnel à la rentrée de janvier pour la sieste des enfants.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que du nouveau est intervenu dans l'affaire avec la famille VELASCO ; ils ont produit un mémoire en réplique auquel la commune va répondre.

- Monsieur FERER informe le Conseil municipal

- que le rond-point à la sortie du lotissement du Clos des Noyers route de Preuilley est quasiment terminé

- que le club house du foot a encore été vandalisé.

Séance levée à 22h30

Prochain conseil municipal : 16 janvier 2018

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle
VACOSSIN Barbara		